



RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DE LA CITES

Préparé pour la 74^e session du Comité permanent de la CITES

Partie : TOGO

Période de rapport : 2019 – 2021

SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI

Suite à la recrudescence du trafic illicite d'ivoire, le Système d'information sur le commerce des spécimens d'éléphant (ETIS) a identifié, dans son rapport présenté à la 17^{ème} session de la Conférence des Parties CITES (COP17), certains pays dont le Togo comme nouvelles parties devant participer au processus d'élaboration du plan d'action national d'ivoire (PANI). Engagé dans ce processus, le Togo a élaboré et soumis en février 2018 son plan d'action national pour l'ivoire, un document qui cadre bien avec sa politique nationale en matière de protection de l'environnement.

Ce document accepté par le Secrétariat de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), prévoit 21 activités à réaliser sur une période de 05 ans (2018-2023) et dont le coût indicatif de la mise en œuvre est estimé à 380 millions francs CFA.

Le premier rapport d'étape de mise en œuvre a été soumis, le 30 octobre 2018 et couvre la période d'avril à octobre 2018.

Le présent rapport d'étape a pour objectif d'évaluer les efforts consentis par le Togo dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan d'action national pour l'ivoire. Il présente le bilan d'exécution des d'activités de 2019 à 2021.

A l'analyse des tableaux B et C ci-après, il ressort que :

- **02 activités sur les 21 prévues, sont réalisées, soit 9,52 %.** Il s'agit de :
 - *1.5 Renforcer les capacités les agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement (pilier 1) ;*
 - *2.5 Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire (pilier 2) ;*

- **04 activités sur 21 substantiellement réalisées soit 19,04 % :**
 - *1.3 Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo ;*
 - *1.4 Elaborer les textes d'application de la loi CITES ;*
 - *2.4 Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos) ;*
 - *4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic ;*

- **07 activités sur 21 en bonne voie, soit 33,33 % :**
 - *1.1 Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages ;*
 - *1.2 Elaborer des textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages ;*
 - *2.1 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire ;*
 - *3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana ;*

- 3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées ;
 - 3.3 Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic d'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignements convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce ;
 - 4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illégitime d'ivoire ;
- **Un progrès partiel a été enregistré pour une activité, soit 4,76 %.** Il s'agit du 1.6 du pilier 1 « Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire » ;
- **07 activités sur 21 n'ont pas encore commencé, soit 33,33 %.** Il s'agit de :
- 2.2 Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illégitime d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic ;
 - 2.3 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis ;
 - 2.6 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic d'ivoire ;
 - 4.3 Produire des films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illégitime d'ivoires utilisant les outils de communication actuels ;
 - 4.4 Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES ;
 - 5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisis à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e) ;
 - 5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.

Les difficultés économiques du Togo exacerbées par la crise sanitaire de COVID-19 ont entravé la réalisation effective des activités programmées dans le PANI. Cette situation explique le taux encore élevé d'activités non encore entamées. Devant cette difficulté financière, le pays devra mobiliser davantage de ressources financières externes pour relever le défi de mise en œuvre de son PANI.

SECTION B : Évaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués)

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
1. <i>Législation et réglementations</i>	1.5 <i>Renforcer les capacités des agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.</i>	1.3 <i>Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo</i> 1.4 <i>Elaborer les textes d'application de la loi CITES.</i>	1.1 <i>Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic de l'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages</i> 1.2 <i>Elaborer les textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages</i>	1.6 <i>Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire</i>		
2. <i>Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle</i>	2.5 <i>Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire</i>	2.4 <i>Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos)</i>	2.1 <i>Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic d'ivoire.</i>			2.2 <i>Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués</i>

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
						<p><i>dans la lutte contre ce trafic</i></p> <p>2.3 Construire un magasin sécurisé de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis.</p> <p>2.6 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic d'ivoire</p>
3. <i>Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude</i>			<p>3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana</p> <p>3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que</p>			

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
			<p>les agences spécialisées</p> <p>3.3 Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au trafic d'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignements convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce</p>			
4. Information, sensibilisation du public et éducation		4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic	4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illécite d'ivoire.			4.3 Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels 4.4 Organiser une réunion de sensibilisation avec les

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
						<i>parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.</i>
5. <i>Établissement des rapports</i>						<p><i>5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks d'ivoires saisis à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e).</i></p> <p><i>5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.</i></p>

SECTION C : Évaluation détaillée des actions

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
PILIER 1 : Législation et réglementations			
<p>1.1 Réviser le code forestier et la Loi-cadre sur l'environnement en améliorant les dispositions relatives aux espèces sauvages pour empêcher le trafic d'ivoire et le commerce illégal d'espèces sauvages</p>	<p>- La sanction pour le trafic de spécimens sauvages est faible ne dépassant pas une peine d'emprisonnement d'un an maximum. Par ailleurs le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoires ne sont pas encore considérés comme crime ;</p> <p>- Le braconnage d'éléphants et le trafic de l'ivoire sont reconnus comme des crimes graves et les sanctions sont conformes aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>Le gouvernement a adopté un projet de réforme de la législation environnementale (Réforme 6) qui prend en compte la révision du code forestier et l'adoption de la loi CITES. A cet effet une étude diagnostique du cadre juridique du secteur de l'environnement et des ressources forestières a été réalisée pour relever les lacunes et les aspects à intégrer dans le code, notamment les différents aspects liés à la CITES.</p> <p>La loi CITES fait désormais partie du lot des textes législatifs à réviser.</p>

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>1.2 Elaborer des textes d'application des lois révisées sur les espèces sauvages</p>	<p><i>Les lois à réviser ne disposent pas de textes d'application</i></p> <p><i>Textes d'application disponibles sur les espèces sauvages pour une meilleure application des lois révisées.</i></p>	<p>En bonne voie</p>	<p>Les projets de textes d'application élaborés seront transmis ensemble avec les nouvelles lois au secrétariat du gouvernement dans le cadre de la réforme 6.</p>
<p>1.3 Elaborer une loi spécifique de mise en œuvre de la CITES au Togo</p>	<p><i>L'arrêté n°002 /MERF du 25 mars 2004 définit les modalités d'application de la CITES au Togo</i></p> <p><i>Une loi spécifique sur les espèces CITES prenant suffisamment en compte les crimes contre l'éléphant et le trafic d'ivoire est adoptée.</i></p>	<p>Substantiellement réalisé</p>	<p>Le gouvernement a adopté un projet de réforme législatif environnemental (Réforme 6) qui prend en compte la révision du code forestier et l'adoption de la loi CITES. A cet effet une étude diagnostique du cadre juridique du secteur de l'environnement et des ressources forestières a été réalisée pour relever les lacunes et les aspects à intégrer dans le code, notamment les différents aspects liés à la CITES.</p> <p>La loi CITES fait désormais partie du lot des textes législatifs à réviser.</p>
<p>1.4 Elaborer les textes d'application de la loi CITES.</p>	<p><i>L'arrêté n°002 /MERF du 25 mars 2004 définit les modalités d'application de la CITES au Togo</i></p> <p><i>Les textes</i></p>	<p>Substantiellement réalisé</p>	<p>Le gouvernement a adopté un projet de réforme législatif environnemental (Réforme 6) qui prend en compte la révision du code forestier et l'adoption de la loi CITES. A cet effet une étude diagnostique du cadre juridique du secteur de l'environnement et des ressources forestières a été réalisée pour relever les lacunes et les aspects à intégrer dans le code, notamment les différents aspects liés à la CITES.</p> <p>La loi CITES fait désormais partie du lot des textes législatifs à réviser.</p>

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	<p>d'application de la nouvelle loi CITES sont adoptés</p>		
<p>1.5 Renforcer les capacités les agents forestiers en procédures judiciaires et en techniques de renseignement.</p>	<p>Des poursuites judiciaires ont échoué suite aux procès-verbaux mal rédigés, collecte d'informations non précises et procédures judiciaires mal engagées</p> <p>100% des poursuites judiciaires ont abouti</p>	<p>Réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation d'un forestier en master CITES en Espagne (Janvier 2018-Mai 2019) • Formation du personnel 32 agents forestiers en procédure judiciaire du 07 octobre au 06 novembre 2021 à Kpalimé • Formation de 22 agents forestiers en procédure judiciaire réalisée à Notsè
<p>1.6 Renforcer les capacités des magistrats provenant des cinq régions économiques du Togo sur l'application de la loi sur le trafic d'ivoire</p>	<p>La loi en matière de criminalité environnementale est très peu connue des magistrats</p> <p>Au moins 25 magistrats sont formés en application de la loi sur le trafic illicite des spécimens d'espèces sauvages</p>	<p>Progrès partiel</p>	<p>Deux magistrats ont pris part aux ateliers de formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CITES en novembre 2020.</p>

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
• PILIER 2 : Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle			
2.1 Établir un mécanisme officiel de collaboration intersectorielle pour la lutte contre le trafic des spécimens sauvages, et en particulier le trafic de l'ivoire.	<p><i>Une collaboration non formalisée existe entre les services étatiques et les ONG</i></p> <p><i>La collaboration entre les services est formalisée et renforcée et tous les services intervenant dans la lutte contre le trafic d'ivoire sont au même niveau d'information</i></p>	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'état des lieux sur la criminalité des espèces sauvages et des besoins en matière de mise en œuvre de la CITES (étude commanditée par Le MERF avec l'appui de BORN FREE) • Atelier de validation du rapport d'évaluation de ladite étude ayant réuni 28 participants venus des secteurs de la douane, gendarmerie, police, ONGs, ministère de l'agriculture de la pêche et de l'élevage.... (octobre 2018) • Projet d'accord de coopération en cours de négociation entre l'ONG EAGLE et le MERF en matière de lutte contre le braconnage et le commerce illicite de spécimens d'espèces sauvages
2.2 Renforcer le système de contrôle terrestre et maritime du trafic illicite d'ivoire et d'autres espèces, dans le port, l'aéroport, les postes de contrôle frontaliers, les marchés artisanaux et des fétiches, les bijouteries à travers le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services impliqués dans la lutte contre ce trafic	<p><i>Le système de contrôle existant n'est pas assez adéquat pour démasquer tous les réseaux, moyens de transport, de dissimulation et de transformation des ivoires.</i></p> <p><i>Tous les réseaux, moyens de transport, de dissimulation et de transformation des ivoires sont connus et le trafic d'ivoire éradiqué.</i></p>	Non commencé	
2.3 Construire un magasin sécurisé	<p><i>Absence d'une structure unique</i></p>	Non commencé	<ul style="list-style-type: none"> •

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<p>de stockage et de conditionnement des ivoires et produit à base d'ivoires saisis.</p>	<p>de stockage et de gestion des ivoires saisis</p> <p>Un magasin de stockage et de gestion des ivoires saisis est construit et est opérationnel</p>		
<p>2.4 Renforcer les postes de contrôle forestiers au niveau des points d'entrée en matériels logistiques et informatiques (motos, ordinateurs et accessoires, appareils photos)</p>	<p>La logistique est insuffisante et inadaptée par rapport à la menace</p> <p>Les postes de contrôle sont renforcés en logistique de lutte contre le trafic d'ivoire</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation d'un scanner mobile au port autonome de Lomé en renfort au scanner fixe existant
<p>2.5 Renforcer les capacités des agents forestiers, policiers, les douaniers et la gendarmerie ainsi que la marine nationale sur la CITES et en particulier sur la lutte contre le trafic d'ivoire</p>	<p>Les policiers, forestiers, gendarmes et les douaniers interviennent dans la lutte contre le trafic d'ivoire mais ne maîtrisent pas les différentes techniques de dissimulation</p> <p>Au moins 50 agents des postes de douane, de forestiers et de police au niveau des frontières et d'autre postes de</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>Renforcement des capacités de 70 acteurs (gendarmes, forestiers, douaniers, procureurs, ONGs) impliqués dans la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages en novembre 2020.</p>

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	<i>contrôle sont formés</i>		
2.6 Élaborer des profils de risque spécifiques au niveau national et des indicateurs pour lutter contre le trafic des espèces sauvages, en particulier le trafic de l'ivoire	<p><i>Il n'y a pas de profils de risque spécifiques au pays ni d'indicateurs pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au trafic de l'ivoire</i></p> <p><i>Un ensemble de profils et indicateurs de risque spécifiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic de l'ivoire est en place et régulièrement mis à jour, selon les besoins.</i></p>	Non commencé	
• PILIER 3 : Collaboration internationale et régionale en matière de lutte contre la fraude			
3.1 Organiser des patrouilles et investigations transfrontalières avec le Bénin, Burkina Faso et le Ghana	<p><i>Aucune patrouille ou investigation conjointe sur terre ou sur mer n'a été organisée à ce jour avec les pays voisins pour mettre fin aux trafics d'ivoires.</i></p> <p><i>Au moins une mission conjointe de patrouille et</i></p>	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du nouveau poste juxtaposé de contrôle à la frontière de Noépé (Togo-Ghana)

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
	<p>d'investigation avec les pays voisins est organisée et des réseaux de trafiquants interceptés avec des ivoires et produits à base d'ivoire</p>		
<p>3.2 Renforcer la collaboration à travers la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de Renseignements et de coordination ainsi que les agences spécialisées</p>	<p>Il existe une plateforme CITES qui ne traite pas spécifiquement la question d'ivoire</p> <p>La plateforme établie par la CITES est renforcée spécifiquement pour les questions d'ivoires</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>Echange régulier d'informations entre d'administration forestières et les services comme Interpol, OCRTIDB et EAGLE- Togo</p>
<p>3.3 Renforcer le mécanisme actuel de collaboration avec les pays d'origine, de transit ou de destination dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier au</p>	<p>Le mécanisme actuel de collaboration ne permet pas un échange régulier de toutes informations sur le trafic illicite d'ivoires et la criminalité environnementale pour un meilleur appui aux enquêtes</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>L'implication du Togo dans l'élaboration de la stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces de faune et de flore sauvages en Afrique de l'Ouest.</p>

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<p>trafic de l'ivoire, afin de garantir un échange d'informations et de renseignements convenable et de promouvoir des enquêtes de suivi tout au long de la chaîne du commerce illégal.</p>	<p>Les échanges d'informations sont réguliers et les enquêtes de suivi dans les pays d'origine, de transit ou de destination et au-delà des frontières nationales sont facilitées.</p>		
<p>• PILIER 4 : Information, sensibilisation du public et éducation</p>			
<p>4.1. Elaborer et mettre en œuvre un plan d'IEC sur le commerce illégal d'ivoire et autres à l'endroit des publics cibles pour la réduction du trafic</p>	<p>Il n'y a pas encore de plan de communication pour la réduction du trafic d'ivoire</p> <p>Un plan de communication pour la réduction du trafic d'ivoire</p>	<p>Substantiellement réalisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> organisation de la campagne de sensibilisation des communautés riveraines du parc en faveur de la protection des éléphants dans le cadre du projet « appui à l'intégration des communautés locales dans la gestion des éléphants du parc national Fazao-Malfakassa ». Cette sensibilisation a touché plus de 1 347 participants issus de 55 localités riveraines du parc. élaboration et validation du programme d'information, d'éducation et de communication sur les éléphants dans le cadre du projet « appui à l'intégration des communautés locales dans la gestion des éléphants du parc national Fazao-Malfakassa ».
<p>4.2 Mener une campagne de sensibilisation nationale en impliquant des groupes de consommateurs clés y compris les pêcheurs, les</p>	<p>Il n'est pas encore organisé une campagne nationale de sensibilisation publique sur le trafic illicite d'ivoire.</p> <p>Au moins une campagne nationale de</p>	<p>En bonne voie</p>	<p>Réalisation d'une émission radiophonique (septembre 2018) sur la problématique de la conservation de la faune et de la flore, la mise en œuvre des conventions notamment celle de la CITES ;</p>

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
responsables du port de pêche, et les bijoutiers sur le trafic illicite d'ivoire.	<i>sensibilisation est menée communiquant des messages spécifiques à des publics ciblés</i>		
4.3 Produire des Films et documentaires sur le braconnage d'éléphant et le trafic illicite d'ivoires utilisant les outils de communication actuels	<i>Il n'y a pas encore de diffusion régulière de films ou de documentaire pour sensibiliser le public sur le braconnage et le trafic de l'ivoire</i> <i>Diffusion régulière de films et de documentaires pour sensibiliser le public sur le braconnage et le trafic de l'ivoire</i>	Non commencé	
4.4 Organiser une réunion de sensibilisation avec les parlementaires dans le cadre de l'adoption de la loi CITES.	<i>Absence d'une loi CITES.</i> <i>Une loi CITES est adoptée.</i>	Non commencé	•
• PILIER 5 : Établissement des rapports			
5.1 Réaliser un audit et un inventaire avec marquage des stocks	<i>Il n'y a pas d'inventaire complet des stocks d'ivoire saisis</i>	Non commencé	•

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<p>d'ivoires saisie à l'intérieur du pays en utilisant un protocole d'inventaire approprié, pour faciliter les rapports sur les stocks d'ivoire conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e).</p>	<p><i>Des pratiques de gestion et d'inventaire des stocks d'ivoire sont en vigueur et des rapports sont rédigés, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), paragraphe 6 e), rapidement, sur une base annuelle</i></p>		
<p>5.2 Améliorer le mécanisme de rapportage des saisies pour garantir des rapports rapides de toutes les saisies d'ivoire à ETIS, comme demandé dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), annexe 1, paragraphe 4.</p>	<p><i>Entre 2012 et 2017, Les saisies d'ivoires ne sont pas généralement rapportées à temps à ETIS.</i></p> <p><i>100 % de rapports à ETIS sur les saisies d'ivoire.</i></p>	<p>Non commencé</p>	